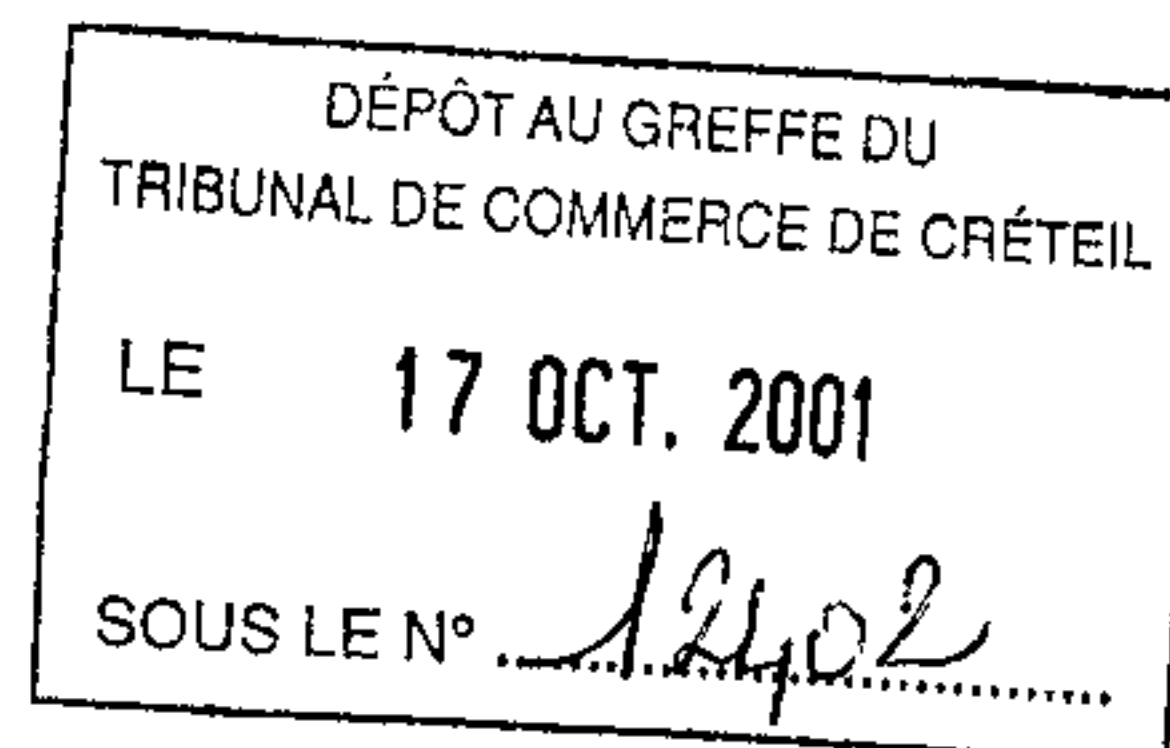


983/032

SARL AACOR
Société à responsabilité limitée
au capital de 15.500 €
Siège social : 25, rue Gambetta
94600 - CHOISY LE ROI (VAL DE MARNE)

RCS CRETEIL B 418 385 274



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2001**

L'an 2001, le 10 octobre, à 10 heures au siège social

Les associés de la SARL AACOR, Société à responsabilité limitée, au capital de 15.500 €, divisé en 100 parts de 155 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Didier LEJAY	70 parts
- Monsieur Jean Christophe CROUS	20 parts
- Monsieur Bertrand LEJAY	10 parts

TOTAL	100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Les associés présents ou représentés possédant 100 parts et représentant ainsi totalité des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier LEJAY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de la gérance de Monsieur LEJAY
- Nomination d'un nouveau Gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur LEJAY Didier de son poste de gérant, à effet de ce jour et le remercie de son action dans la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à effet de ce jour en qualité de gérant :

Monsieur Jean Christophe CROUS

de nationalité Française

demeurant au 9 résidence Château de Courcelle 91190 GIF SUR YVETTE

né le 06/01/1972 à Paris

Monsieur Jean Christophe Crous fait savoir qu'il n'était touché par aucune interdiction de gérer une société commerciale et qu'il acceptait cette nomination.

Monsieur Jean Christophe Crous pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation sous réserves de produire les justificatifs, qui seront inscrits en comptabilité.

L'Assemblée décide de conserver le contrat de travail de Monsieur Jean Christophe Crous, en précisant que ses fonctions de gérant ne seront pas rémunérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

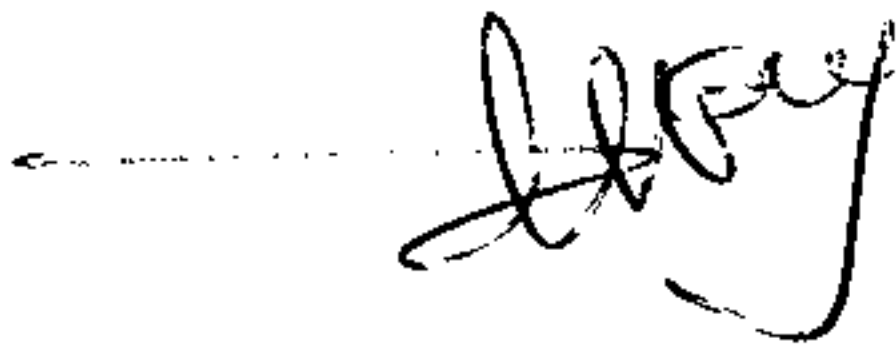
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

- Monsieur Didier LEJAY



- Monsieur Jean Christophe CROUS



- Monsieur Bertrand LEJAY

